

Décision désignant le directeur des affaires économiques pour présider le bureau de vote des élections complémentaires à la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo	493
Arrêtés et décisions portant nominations, engagement, attribution d'allocation viagère, octroi de secours, concession de pensions et approbation de rôles	493

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté constatant des intérimis dans la magistrature togolaise	496
--	-----

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant engagements, intégrations, titularisations, affectation, rappels d'ancienneté, disponibilité, rappel à l'activité, détachement, radiation, cessation de fonctions, constatation d'absence irrégulière, licenciement, suspensions de fonctions et rectificatifs à de précédents arrêté et décisions portant nomination, engagement et maintien en disponibilité	496
---	-----

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

1961

26 juin — Arrêté n° 39/INT/INFO. portant autorisation de dépenses sur le budget de la commune d'Atakpamé	498
Arrêtés et décisions portant nominations, affectations, licenciements et interdictions de séjour	499

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1961

7 juillet — Arrêté n° 18/MTP/TP. fixant la valeur des index entrant dans la formule de réajustement des tarifs de vente de l'énergie électrique pour le second semestre 1961	501
Arrêté portant autorisation de construire une station de distribution de carburants au Togo	501
Décisions portant nomination, affectations, avancements et sanction disciplinaire	501

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décision portant affectations	503
---	-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décision portant avancement et rectificatifs à de précédents arrêtés arrêtant la liste des instituteurs du cadre local supérieur et du cadre local dit supérieur ensei-	
---	--

gnant dans les écoles annexes ou d'application dans le second degré ou l'enseignement technique, bénéficiaires des dispositions de l'article 2, annexe II de l'arrêté n° 220-56/IA. du 8 mars 1956 et classement des directeurs, directrices d'écoles titulaires dans les catégories d'écoles pour l'année scolaire 1960-1961 503

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décisions portant engagement définitif et licenciement	504
--	-----

DIVERS

Arrêté portant nomination	504
-------------------------------------	-----

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Vente sur saisie immobilière	504
Office des changes (Avis n° 375 et 376)	505
Inscriptions au registre de commerce	508
Inscription modificative (Compagnie togolaise des mines du Bénin)	508
Avis de perte	508
Avis (Collectivité Adjallé Dadzie)	508
Constitution de Société (C.A.T.)	509
Nécrologie	510

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 61-57 du 4 juillet 1961 agréant l'entreprise l'initiative togolaise (I.N.I.T.O.) d'exploitation de carrières au bénéfice du régime fiscal particulier des entreprises agréées.

Le Président de la République,

Vu la constitution togolaise du 14 avril 1961;

Vu la délibération n° 51/ATT. du 29 août 1956, fixant la liste des matériels des fournitures susceptibles d'être admis exceptionnellement en exonération douanière durant une période limitée, lorsqu'ils sont destinés à une industrie nommément agréée, ayant une importance particulière pour le développement et la modernisation du territoire;

Vu les délibérations n° 32 et 33 du 22 mai 1956 portant respectivement exemption du droit fiscal d'entrée pour certains matériels d'équipement industriel et modification de la liste des matériels industriels exonérés de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions à l'importation;

Vu la loi n° 57-36 du 11 septembre 1957 sur le régime fiscal particulier des entreprises agréées;

Vu la requête n° 90 VM/K. du 26 septembre 1960 de l'entreprise I.N.I.T.O. (Initiative togolaise) de Lomé;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est agréée, conformément aux dispositions de la loi n° 57-36 du 11 septembre 1957, l'entreprise d'exploitation de carrières dite initiative togolaise (I.N.I.T.O.) au capital de 500.000 francs CFA, dont le siège social est à Lomé.

ART. 2. — Cet agrément vaut pour l'achat du matériel d'exploitation, aux conditions fixées par la loi n° 57-36 susvisée et les délibérations n° 51-ATT du 19 août 1956, 32 et 33-ATT du 22 mai 1956.

ART. 3. — Le bénéfice de l'exonération des droits et taxes fiscales d'entrée du matériel d'exploitation visé à l'article précédent est octroyé à la société I.N.I.T.O. pour une durée de (quinze) 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1961 date de la création de ladite entreprise.

ART. 4. — Le bénéfice du régime fiscal particulier est accordé à la société I.N.I.T.O. pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1961.

ART. 5. — Les matériels admis en franchise des droits et taxes d'entrée en vertu des présentes dispositions ne devront, en aucun cas, être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux qu'après avoir acquitté les droits et taxes au tarif de droit commun en vigueur au moment de la cession ou du prêt.

La valeur à prendre en considération pour l'application de ces droits et taxes sera celle du jour de la cession ou du prêt.

ART. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 4 juillet 1961

S. E. OLYMPIO

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le Ministre des finances et des affaires économiques absent :

Le Ministre d'Etat et des affaires étrangères,

P. FREITAS

ARRETE N° 97-PR-MFAE-AE du 29 juin 1961 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat des cafés triages et brisures de la campagne 1960 — 1961.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu le décret n° 59-187 du 3 décembre 1959 réglementant les conditions de stabilisation des prix, de commercialisation et l'exportation de café;

Vu l'arrêté n° 72 bis PR/MFAE/AE, autorisant la commercialisation et l'exportation des cafés triages et brisures de la campagne 1960-1961;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et après avis du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat des cafés triages et brisures de la campagne 1960 — 1961 est fixée au 1^{er} juillet 1961.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 29 juin 1961

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 104-PR-MFAE-AE du 10 juillet 1961 interdisant provisoirement les exportations de riz.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu l'arrêté n° 611 du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

Vu l'arrêté n° 137/PM/MICEP, du 15 juin 1959 autorisant les exportations de riz;

Vu la nécessité de sauvegarder le ravitaillement de la population;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les exportations et réexportations hors du Togo des riz et brisures de riz, quel que soit la destination, sont interdites sauf autorisation exceptionnelle que seul le Ministre des finances et des affaires économiques est habilité à délivrer.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions douanières prévues en matière d'exportation en contrebande.

ART. 3. — Le directeur des affaires économiques, le chef du service des douanes, les chefs de circonscription sont chargés de l'application du présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des P.T.T., des postes de douanes, publié au *Journal officiel* et vu l'urgence diffusé par voie de presse et de radio.

Lomé, le 10 juillet 1961

S. E. OLYMPIO

Affaires courantes

N° 106-PR. du :

11 juillet 1961. — Pendant l'absence de M. Théophile Mally, Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Paulin Akouété, Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique et Ministre de la justice.